

SD/LV/SB - 2023/0460

DG 2023-646-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0460EIFFAGEROUTERUEFAUBOURGSTJEAN+RUEREPUBLIQUE(AMENAGEMENTVOIRIE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0461 du 2 juin 2023 délivré à l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin l'autorisant à rétablir la circulation dans les deux sens rue de la République pour la partie située entre les avenues de Pleuvev et Emile Reymond à compter du 1^{er} juin 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} juin 2023 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour régler temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue de la République pour la partie comprise entre le pont Saint-Jean et la rue du Faubourg Saint-Jean et rue du Faubourg Saint-Jean, pour le compte de la commune et de Loire-Foréz agglo,
- CONSIDERANT l'évolution des phases de chantier qui nécessite d'adapter les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

1-1 Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0283 en date du 30 mars 2023 sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté municipal.

1-2 Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0461 restent en vigueur.

ARTICLE 2 : L'entreprise précitée occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de ses donneurs d'ordres.

ARTICLE 3 : RUE DE LA REPUBLIQUE DEPUIS LE PONT ST JEAN JUSQU'A LA RUE EMILE REYMOND ET RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN

2-1 DU MARDI 13 JUIN 2023 JUSQU'AU DIMANCHE 18 JUIN 2023 INCLUS

2-1-1 CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE - PARTIE COMPRISE ENTRE LE PONT ST JEAN ET LA RUE DU FAUBOURG ST JEAN

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous les véhicules.
- Elle se fera par la rue du Faubourg St Jean pour tous les véhicules dans le sens Savigneux → Montbrison

2-1-2 CIRCULATION RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN

- Elle sera autorisée dans le sens Savigneux → Montbrison à tous les véhicules autorisés.



2-2 DU LUNDI 19 JUIN 2023 JUSQU'AU LUNDI 10 JUILLET 2023 INCLUS

2-2-1 CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE PARTIE COMPRISE ENTRE LE PONT ST JEAN ET LA RUE DU FAUBOURG ST JEAN

- Elle sera autorisée dans le sens Savigneux → Montbrison sur cette partie de rue à tous les véhicules autorisés.

2-1-3 CIRCULATION RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN

- Elle sera à nouveau interdite à tous les véhicules

2-1-4 CIRCULATION GIRATOIRE ST JEAN COTE IMPAIR DU BOULEVARD CARNOT

- Elle se fera sur une seule voie de circulation suivant le barriérage en place.
- Un dispositif de circulation par alternat par feux de chantier pourra être instauré.

2-3 DU MARDI 11 JUILLET 2023 AU MARDI 25 JUILLET 2023 INCLUS

2-3-1 CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE PARTIE COMPRISE ENTRE LE PONT ST JEAN ET LA RUE DU FAUBOURG ST JEAN

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous les véhicules dans les deux sens
- Elle se fera par la rue du Faubourg St Jean dans le sens Savigneux → Montbrison

2-3-2 RUE DU FAUBOURG ST JEAN

- Elle sera autorisée dans le sens Savigneux → Montbrison à tous les véhicules autorisés

2-3-3 CIRCULATION GIRATOIRE ST JEAN COTE IMPAIR DU BOULEVARD GAMBETTA

- Elle se fera sur une seule voie de circulation suivant le barriérage en place.
- Un dispositif de circulation par alternat par feux de chantier pourra être instauré.

2-4 DU MERCREDI 26 JUILLET 2023 AU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

2-4-1 CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE PARTIE COMPRISE ENTRE LE PONT ST JEAN ET LA RUE DU FAUBOURG ST JEAN

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous véhicules dans les deux sens.
- Elle se fera par la rue du Faubourg St Jean dans le sens Savigneux → Montbrison

2-4-2 RUE DU FAUBOURG ST JEAN

- Elle sera autorisée dans le sens Savigneux → Montbrison à tous les véhicules autorisés

2-4-3 CIRCULATION GIRATOIRE ST JEAN DES BOULEVARDS GAMBETTA COTE IMPAIR et CARNOT COTE PAIR

- Elle se fera sur une seule voie de circulation suivant le barriérage en place.
- Un dispositif de circulation par alternat par feux de chantier pourra être instauré.

2-4-4 CIRCULATION RUE SAINT-JEAN

- L'accès à la rue Saint-Jean pourra être ponctuellement interdit à toute circulation.

2-5 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHEMINEMENTS PIETONS

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise précitée sur toutes les zones de chantier.
- Des cheminements piétons sécurisés devront être maintenus sur la totalité du chantier et notamment pour l'accès à l'école Brillié via le parking de la Commanderie.
- Les accès riverains devront être maintenus, notamment du vendredi soir au lundi matin.
- Trois emplacements de stationnement ou la valeur de trois emplacements sur l'espace public seront neutralisés sur la contre-allée du boulevard Carnot devant la devanture du commerce « POINT S » sis au n° 2 pour le stockage de matériaux et l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 3 : CIRCULATION RUE DE LA COMMANDERIE

- Le débouché de la rue de la Commanderie sur la rue du Faubourg Saint-Jean sera neutralisé. Un panneau « RUE BARREE » sera mis en place sur la chaussée à hauteur du parking public dit « de la Commanderie » et de la propriété sise au n°4 de la rue de la Commanderie.
- Le parking de la rue de la Commanderie restera accessible (accès et sortie) par la rue de la Commanderie via la rue de Bellevue.
- Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à la fin des travaux soit jusqu'au 11 SEPTEMBRE 2023, sauf possibilité d'abrogation anticipée suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : DEVIATIONS DE CIRCULATION

4-1 Des déviations seront mises en place conjointement par les entreprises et les services municipaux

- SENS SAVIGNEUX → MONTBRISON : « déviation conseillée VL et PL » par l'avenue de Pleuvevy puis la place de la Gare, la rue Marc Seguin, la rue Paul Deschanel, l'avenue de la Gare puis l'avenue de St-Etienne ;
- SENS MONTBRISON → SAVIGNEUX : « déviation obligatoire VL et PL » par le boulevard Gambetta puis l'avenue de la Libération, par l'avenue Alsace Lorraine puis l'avenue de Pleuvevy.

4-2 DEVIATIONS DE CIRCULATION POUR LES POIDS-LOURDS ET TRANSPORTS EN COMMUN

Des déviations seront mises en place conjointement par les entreprises et les services municipaux :

- SENS SAVIGNEUX → MONTBRISON : « déviation conseillée PL » par la rocade RD 204 depuis l'entrée de l'agglomération de Savigneux au rond-point de la Bruyère. En cas d'accès jusqu'au rond-point dit « de Pleuvevy », il devront emprunter la déviation conseillée VL et PL citée à l'alinéa 4-1 ;
- SENS MONTBRISON → SAVIGNEUX : « déviation obligatoire PL » par le boulevard Gambetta, l'avenue de la Libération, l'avenue de St Etienne, l'avenue des Granges (RD 204) ou par le boulevard Carnot, le boulevard Duguet/avenue Charles de Gaulle, la rue de Feurs, puis la rocade RD 204.

ARTICLE 5 : CIRCULATION

- Compte-tenu des aléas et de la complexité des zones de chantier, les conditions de circulation pourront être modifiées ponctuellement par l'entreprise suivant les besoins du chantier, notamment le basculement de la circulation entre la rue du Faubourg St Jean et la partie haute de la rue de la République.
- La circulation des poids-lourds et transports en commune au giratoire du Pont St Jean sera gérée grâce à la signalétique temporaire en place et ponctuellement par l'entreprise sur place.

ARTICLE 6 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives à compter du MARDI 13 JUIN 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- L'entreprise fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 7 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place conjointement par les services techniques municipaux et par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 10 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 11 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 12 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / francis.blanchon@eiffage.com,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / Direction des Transports,
- SNCF KISIO (contact.rhone-alpes@kisio.com),
- LFa/ service mobilité,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports CARS SRT, KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, Région,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

